



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens,  
Bureau des ressources humaines,  
de la formation et de l'action sociale

## ARRETE

**fixant les listes principale et complémentaire d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer, organisé en région Centre - Val de Loire, au titre de l'année 2019**

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1992 portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2018 – NORINTA1832814A – autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant ouverture en région Centre - Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer, au titre de 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2019 – NORINTA1906511A – fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement d'adjoints administratifs principaux 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019 fixant la composition du jury des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer, en région Centre - Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 fixant la liste d'admissibilité du concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer, en région Centre - Val de Loire, au titre de 2019 ;

Vu les conclusions de la délibération du jury en date du 23 mai 2019,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### ARRETE

**Article 1er** : Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste principale d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer organisé, en région Centre Val de Loire, au titre de l'année 2019 :

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1572105	Madame	LABROUSSE	ANAIS
2	1572306	Madame	BENZAOUAI	TIPHAINE
3	1573658	Madame	HELIE	CHRISTINE
4	1573231	Madame	DEMENOIS	CINDY

#### Soit 4 lauréats.

**Article 2** : Les candidats dont les noms sont cités ci-dessous, par ordre de mérite, sont déclarés admis sur la liste complémentaire d'aptitude du concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre - mer organisé, en région Centre Val de Loire, au titre de l'année 2019 :

	Numéro d'inscription	Civilité	Nom	Prénom
1	1575410	Madame	NACER	FATIMA
2	1575990	Madame	DUCLoux	PAULINE

#### Soit 2 lauréats.

*La validité de la liste complémentaire cessera automatiquement à la date du début des épreuves du recrutement suivant ou bien au plus tard, deux ans après la date de l'établissement de cette liste.*

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le

24 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Stéphane BRUNOT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.